



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de POILLEY sur le Homme - 50220

**DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du mardi 4 novembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Date de convocation :
30 octobre 2025
Date d'affichage :
30 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 novembre à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Pierre-Michel VIEL, Maire.

Membres présents : 10 > Pierre-Michel VIEL, Sylvie VALLET, Chantal GAZEAU, Sarah DUVAL, Yvon FAROUAULT, Stéphane JOUIN, Ericka GUESDON, Hervé PAUTRET, Bernard DECOENE

Membres excusés ou représentés : 2 > David BOSSARD (pouvoir à Sylvie VALLET), Philippe DATIN

Membres absents : Romain JACQUETTE, Sébastien GUESDON

Secrétaire : Chantal GAZEAU

Le procès-verbal du 30 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Recensement 2026 – nomination et indemnité des agents recenseurs (délib 2025-07-001)

M. le Maire rappelle que la commune de Poilley sera recensée en 2026 dans la période allant du 15 janvier au 14 février.

Sandra FOURNIAL a été désignée comme coordonnatrice des opérations de recensement sur la commune et Sylvie VALLET comme coordonnatrice adjointe.

M. le Maire présente les modalités des opérations de recensement et indique qu'il propose 2 agents recenseurs selon les prescriptions définies par l'INSEE.

Il s'agit de Mme Elisabeth HUARD qui fera la partie Sud de la commune et Mme Marie-Thérèse Thieurmél qui fera la partie Nord.

La séparation des 2 zones est matérialisée par la RD 976, allant de Ducey au giratoire du V.

Ces 2 personnes ayant donné leur accord pour réaliser les opérations de recensement, le conseil municipal décide de retenir leur candidature.

M. le Maire prendra les arrêtés nécessaires et établira leurs cartes d'identité officielles d'agent recenseur. La présentation de cette carte pourra être demandée par toutes les personnes qui seront contactées dans le cadre des opérations de recensement.

Concernant les indemnités qui seront versées à ces agents recenseurs, M le Maire propose, et notamment compte tenu de l'augmentation du carburant et du salaire minimum qui même s'il n'est pas concerné donne une indication du montant qui peut être versé raisonnablement, de conserver le mode de calcul de cette rémunération mais d'augmenter le montant pour la demi-journée de formation et de l'indemnité par feuille de logement.

M le Maire propose de fixer l'indemnité à 5,90 € par feuille de logement (4.90€ en 2019).

Il est également proposé d'indemniser les ½ journée de formation à hauteur de 40 € chacune (25€ en 2019).

Pour précision, l'INSEE va nous octroyer une somme forfaitaire dont nous ne connaissons pas encore le montant (1 694€ en 2020) pour réaliser les opérations de recensement. Cette somme est en baisse constante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Elisabeth Huard et Mme Marie-Thérèse Thieurmél comme agents recenseurs
- **DECIDE** que ces agents percevront une indemnité calculée sur les bases suivantes :

5,90 € par feuille de logement

40 € par ½ journée de formation

Contrats d'assurance des risques statutaires (délib 2025-07-002)

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur

- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - Décès
 - Accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - Congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - Maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêtFranchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

- Taux de cotisation : **7,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial de traitement (SFT),
 - Indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente,
 - RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - Accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - Congés de grave maladie - sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - Maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêtFranchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **1,06 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Supplément familial de traitement (SFT),
 - Indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente,
 - RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Article 2 : le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- **Fonctionnaires affiliés à la CNRACL,**
- **ET fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC**
- **Souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** à l'unanimité.

SDEAU 50 : RPQS 2024 (délib 2025-07-003)

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D2224-3 du CGCT, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024 doit être présenté au conseil municipal et qu'il convient de l'approuver.

Le rapport est composé d'un résumé, d'un corps de texte et d'annexes.

Le résumé présente les chiffres clés et les indicateurs transmis à l'observatoire sur les performances des services publics d'eau.

Le corps de texte s'articule autour des 4 axes suivants :

1. Chiffres clés et indicateurs

Le territoire, l'organisation et les modes de gestion des services

2. L'eau au cœur d'un territoire étendu

Les indicateurs de performance des réseaux et du service à l'abonné

3. Le maintien d'une gestion de proximité performante

Les tarifs et la gestion financière du service à l'abonné

4. Les tarifs : une gestion financière maîtrisée et une politique patrimoniale en transition

Les différents tarifs sur le territoire du SDeau50 et la gestion financière et patrimoniale associée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **N'APPROUVE PAS** le RPQS 2024 du SDeau50.

SAS Saint Benoit Energie - Avis sur demande d'enregistrement (délib 2025-07-004)

M. le Maire indique au conseil municipal avoir reçu un courrier de la préfecture invitant le conseil à donner un avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS SAINT BENOIT ENERGIES pour une unité de méthanisation située sur la commune de Saint-James et la mise à jour du plan d'épandage.

Sarah Duval demande si la nouvelle station sera proche d'un cours d'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 9 voix pour et 1 abstention (Yvon Farouault) :

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'enregistrement.

Admission en non-valeur (délib 2025-07-005)

Les services de la trésorerie nous ont transmis une liste de sommes n'ayant pu être mises en recouvrement malgré leurs procédures de rappel. La somme concernée étant trop petite. Ce titre avait été émis en 2021.

Le montant total s'élève à la somme de 0.20 euros.

Au vu du seuil inférieur aux poursuites de la trésorerie, M le Maire indique qu'il est nécessaire d'admettre cette somme en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** la somme de 0.20€ en non-valeur et de passer l'écriture au 6541.

Aménagement du bourg – plan de financement révisé (délib 2025-07-006)

M. le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du bourg de Poilley, la commune peut candidater à un appel à projets de fonds européens (AAP) « aménagement des espaces publics ».

M. le Maire rappelle que les co-financeurs seront ou pourraient être les suivants :

- Le Département par le biais du Fonds d'Investissement Rural : le dossier de candidature a déjà été déposé et a obtenu un avis favorable du groupe de travail composé d'élus départementaux et a été validé en commission permanente. La signature du contrat a eu lieu le 13 octobre 2025.

Le département participera également sur la partie voirie car des routes départementales sont concernées. Le montant de 43 505.70€ nous a été donné par l'agence technique départementale de la manche.

- L'Etat par le biais de la DETR. La commune a déjà rencontré la personne chargée des dossiers en sous-préfecture et le montant estimatif nous a été fourni par les services de la sous-préfecture. Le dossier de demande devra être déposé à partir de décembre 2025.
- L'Europe par le biais du FEDER « Aménagement des espaces publics » pour lequel la commune va candidater avant le 30 novembre 2025.
- L'agence de l'eau, avec qui la commune a déjà travaillé pour calculer un estimatif des aides possibles dans le cadre de ce projet. Cet estimatif, fourni par les services de l'agence de l'eau, a été reporté sur le plan de financement ci-dessous. Il reste à finaliser le dossier et à le déposer une fois que les candidats seront retenus après la procédure d'appel d'offres.

Il est rappelé que bien que ce ne soit pas une subvention numéraire, la commune a candidaté pour Territoires Engagés pour la Nature (dispositif géré par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable) grâce en partie au projet d'aménagement des espaces publics de la commune.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Nom de la commune	Poilly			
Intitulé du projet	Aménagement des espaces publics de la commune de Poilly			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense*	Montant en € HT	Financement	Montant en €	%
Tranche 1 et 2	1 112 487,71 €	Région - FEDER	253 000,00 €	21,03
Etudes TECAM	77 000,00 €	Département - FIR	240 000,00 €	19,95
Diagnostics, détections de réseaux...	3 952,00 €	Etat - DETR (estimatif à 20% des dépenses éligibles)	214 833,20 €	17,85
Publications MP bureau d'étude	3 847,55 €	Agence de l'eau	210 500,00 €	17,49
Publications MP travaux (estimatif)	6 000,00 €	Autre : Département pour la couche de renouvellement	43 505,70 €	3,62
		Sous-total	961 838,90 €	79,93427106
		Autofinancement**	241 448,36 €	20,06572894
TOTAL	1 203 287,26 €	TOTAL	1 203 287,26 €	100%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'opération décrite ci-dessus
- **DE VALIDER** le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus
- **DE SOLLICITER** un montant de 253 000€ au titre du FEDER « Aménagement des espaces publics »
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents concernant cet appel à projet et le fonds demandé
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les demandes de subventions présentes dans le plan de financement exposé ci-dessus

La séance est terminée à 21h30.

Le Maire : Pierre-Michel VIEL

La secrétaire de séance : Chantal GAZEAU

